
REGLEMENT DE JEU – CONCOURS

Cabinet BOCQUIER et c'est gagné !

Article 1 - Société organisatrice :

SAS CABINET BOCQUIER, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 165 701, dont le siège social est à REZE (Loire-Atlantique), 1 rue Robert Schuman, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion du Salon SERBOTEL, salon des Métiers de Bouche, de l'hôtellerie et de la restauration, du dimanche 18 octobre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 inclus.

Article 2 - Conditions de participation :

La participation à ce jeu est ouverte aux boulangers, pâtisseries, boulangers-pâtisseries, conjoints de ces professionnels ainsi qu'à tous les salariés de ces professions.

Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, le personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, et l'ensemble du personnel travaillant au sein du CABINET BOCQUIER ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 - Modalités de participation :

Un seul bulletin gagnant par foyer (même nom, même adresse) sera accepté.

Pour participer, il suffit de remplir l'ensemble des mentions du bulletin présent au Salon SERBOTEL, Parc des Expositions de Nantes, route de Saint Joseph de Porterie à Nantes (Loire-Atlantique), sur le stand du CABINET BOCQUIER, allée G4-Hall XXL.

Les mentions obligatoires à remplir sont : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, profession et adresse.

Tout renseignement incomplet ou erroné entraînera la nullité de la participation.

Seules sont admises les participations déposées entre le dimanche 18 octobre 2015 à 09H30 et le mercredi 21 octobre 2015 à 14H00 dans l'urne présente au Salon SERBOTEL, Parc des Expositions de Nantes, route de Saint Joseph de Porterie à Nantes (Loire-Atlantique), sur le stand du CABINET BOCQUIER, allée G4-Hall XXL.

Article 4 - Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué manuellement le mercredi 21 octobre 2015 à 14H00, au Salon SERBOTEL, Parc des Expositions de Nantes, route de Saint Joseph de Porterie à Nantes (Loire-Atlantique), sur le stand du CABINET BOCQUIER, allée G4-Hall XXL.

Il sera tiré autant de bulletins gagnants que de lots à gagner.

Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou manifestement frauduleux sera considéré comme nul et ne sera pas retenu.

Article 5 - Présentation du lot :

Un robot artisan KITCHENAID 5KSM150PS EER (ROUGE EMPIRE) d'une valeur de 468.34 € TTC (dont éco-part. DEEE (TTC) 0.16 €).

Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 6 – Droit de vérification et fraudes :

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, la profession et le domicile des participants.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 7 – Responsabilité et droits de la société organisatrice :

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignement après l'opération.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts éventuels des lots attribués.

- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de juste motif si les circonstances l'exigent.
- Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle), en argent ou devise, de toute nature, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 8 - Dépôt légal et consultation du règlement :

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en la S.C.P. COEURJOLY – BÉDON –CADIÈRE, Huissiers de justice associés aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B, route du Hutreau.

La participation au jeu en porte acceptation par le joueur du règlement et de ses avenants.

Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à CABINET BOCQUIER 1 rue Robert Schuman 44 400 Rezé.

Le présent règlement est également disponible le site internet www.huissier-49.com.

Le présent règlement sera enfin consultable sur demande au Salon SERBOTEL, Parc des Expositions de Nantes, route de Saint Joseph de Porterie à Nantes (Loire-Atlantique), sur le stand du CABINET BOCQUIER, allée G4-Hall XXL.

Article 9 – Remboursement des frais de participation ou de demande de règlement :

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 21 octobre 2015 à minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CABINET BOCQUIER
1 rue Robert Schuman
44 400 Rezé.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 21 octobre 2015 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Il est précisé que seule une personne par foyer pouvant gagner un lot, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion et de timbres de demande de remboursement lié par foyer.

Article 10 – Données personnelles :

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion de l'opération et la transmission d'offres promotionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi n° n°878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à :

CABINET BOCQUIER
Laurence AUDUREAU
1 rue Robert Schuman 44 400 Rezé.

Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de leur nom, adresse et image.

Article 11 – Election de domicile :

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation.